

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte Nord Haute-Marne

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
20	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation

29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à quatorze heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville - Place Aristide Briand - 52100 SAINT-DIZIER, sous la présidence de **RAIMBAULT Franck**, Président.

Présents : **BUROT Judith, FEVRE Jean-Marc, GUINOISEAU Domithile, KREZEL Eric, LAURENT Dominique, MARIN Jean-Yves, , MOITE Bruno, NEVEU Philippe, PARISON Marie-Laure, PEREZ Eugène, RAIMBAULT Franck, SIMON Alain.**

Absents : **BAYER Jean-Jacques, BONNEMAINS Eric, BRIERE Quentin, BROSSIER Luc, CHAUVELOT Yves, GOUVERNEUR Laurent.**

Représentés : **MERCIER Dominique à PARISON Marie-Laure, OLLIVIER Bertrand à NEVEU Philippe.**

Madame PARISON Marie-Laure a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Débat du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT
N° de délibération : 10_04_2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	2	14	0	0	0

Le Comité Syndical a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Haute-Marne par délibération du 8 mars 2016.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L141-1 et suivants.

L'article L141-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du SCoT comprenant notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Selon l'article L141-3 du Code de l'Urbanisme, le PAS définit :

« les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,
- les transitions écologique, énergétique et climatique,
- une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,

ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L143-18 indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet du schéma.

Aussi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Comité Syndical, sur la base du projet de PAS transmis aux élus membres.

Les orientations du PAS du SCoT du Nord Haute-Marne se déclinent comme suit :

Le socle du SCoT : Conforter l'armature urbaine en s'appuyant sur les centralités du Nord Haute-Marne

- 1- Œuvrer au désenclavement du territoire en s'inscrivant dans le réseau d'infrastructure régionale
- 2- Revitaliser les centralités, construire la Ville moyenne de Demain
- 3- Assurer un développement équilibré des pôles secondaires et des communes rurales

Axe 1 : Réunir les conditions d'un développement économique durable, vecteur d'attractivité, d'insertion et de rayonnement

- 1- Conforter la vocation industrielle du territoire dans une logique de complémentarité territoriale
- 2- Accompagner et soutenir le tissu de petites et moyennes entreprises
- 3- Valoriser les ressources agricoles et soutenir l'agriculture locale
- 4- Faciliter l'accueil des activités et des entreprises en adoptant une stratégie foncière vertueuse
- 5- Faire du Nord Haute-Marne un territoire d'excellence sur le plan énergétique et la gestion des déchets
- 6- Valoriser les ressources forestières locales et préserver les fonctions et services rendus par les écosystèmes forestiers
- 7- Assurer la préservation et le renforcement des commerces de proximité
- 8- Renforcer l'économie touristique

Axe 2 : Répondre aux besoins en logement de la population pour enrayer la baisse d'attractivité du territoire, dans une logique de sobriété foncière

- 1- Inscrire le territoire du Nord Haute-Marne dans une stratégie de maintien de son niveau de population
- 2- Faire le choix de la sobriété foncière, dans un territoire détendu qui dispose de différents potentiels à remobiliser
- 3- Développer un urbanisme à forte sobriété environnementale
- 4- Proposer une offre d'hébergement diversifiée vecteur d'attractivité

Axe 3 : S'appuyer sur les ressources et le cadre de vie pour développer notoriété et identité territoriale

- 1- Mettre en place une stratégie d'adaptation pour un développement résilient du territoire soucieux du bien-être des habitants
- 2- Préserver et renforcer l'animation du territoire
- 3- Protéger durablement le socle agronaturel du territoire et les composantes de la trame verte et bleue

4- Préserver et valoriser les paysages et l'identité du territoire

5- Structurer une destination touristique « Nord Haute Marne » pour développer identité et notoriété territoriale

Deux composantes transversales se retrouvent tout au long du document :

- La santé
- L'environnement

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- ✓ **De débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique**
- ✓ **D'acter le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne**

Il est précisé qu'un relevé détaillé des échanges lors de ce débat du Projet d'Aménagement Stratégique sera annexé à cette délibération.

☒ **Le Comité syndical approuve à l'unanimité cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Franck RAIMBAULT, Président



FRANCK RAIMBAULT
2024.04.23 14:11:43 +0200
Ref:6398565-9571997-1-D
Signature numérique
le Président

FRANCK RAIMBAULT

Synthèse débat du PAS :

Comité Syndical du 12 avril 2024

Les membres du Comité Syndical ont reçu le Projet d'Aménagement Stratégique dans son intégralité cinq jours avant la tenue du Comité.

Mme Celdran directrice d'études SCoT au sein du groupe Citadia présente le support.

Les commentaires des élus ont été les suivants.

Concernant l'**Axe 1 : Réunir les conditions d'un développement économique durable, vecteur d'attractivité, d'insertion et de rayonnement**

Monsieur Fèvre (membre du comité syndical pour la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et Président de la CCBJC) regrette que *« ce que l'on dit dans le PAS concernant le tourisme est ce que l'on répète depuis des années. C'est le cas également des autres parties, pas seulement le tourisme. Ça fait 25 ans que l'on dit les mêmes choses mais pour autant rien ne bouge, il faut commencer à mettre les choses en œuvre. »*

Monsieur Raimbault (Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne et représentant du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées) lui répond qu'en matière de tourisme, il est difficile de faire bouger les lignes sans l'initiative privée, qu'il convient de susciter et d'accompagner. Sur ce dossier, comme sur les autres, c'est principalement aux collectivités territoriales (communes, EPCI) de mettre en place des politiques publiques volontaristes. Ce n'est qu'au prix d'objectifs clairement identifiés, priorisés et financés que l'on pourra répondre au défi d'un maintien de population. Le SCoT pose un cadre, mais ce n'est pas lui qui fera concrètement bouger les choses.

Monsieur Marin (membre du comité syndical pour le Grand Saint-Dizier, Der et Vallées et Vice-Président de cette collectivité) indique que selon lui *« le PAS est très généraliste, il faut être plus concret. De plus, il faut être prudent lorsque l'on parle du Der comme facteur de développement notamment au niveau touristique car la majorité du Der ne fait pas partie de notre territoire du SCoT ».*

Monsieur Raimbault répond que la dimension inter-Scot prend en compte cette préoccupation.

Madame Celdran (Citadia) rappelle que le PAS présente les grandes orientations du SCoT et que ça sera dans le prochain document (le Document d'Orientations et d'Objectifs) que l'on pourra être plus précis en fixant les règles qui s'imposeront aux documents inférieurs.

Monsieur Raimbault ajoute que *« les ordonnances de la loi ELAN ont donné la possibilité aux SCoT de mettre en œuvre un programme d'action. Néanmoins, avec les délais calendaires très serrés auxquels nous sommes confrontés, nous ne pourrions pas aller jusqu'ici. »*

Monsieur Neveu (membre du comité syndical pour la CCBJC) dit que 50 km de double voie sur la RN4 en pleine campagne aurait été plus important que le doublement du contournement de Saint-Dizier.

Monsieur Fèvre répond que le désenclavement de Saint-Dizier est néanmoins un fort enjeu. C'est d'ailleurs une volonté depuis 20/30 ans. Dans le programme État/Région de 2004, ce doublement de la RN4 était déjà cité.

Concernant le numérique, Monsieur Fèvre note que le territoire est déjà bien couvert, même s'il reste néanmoins quelques trous dans la raquette en milieu urbain.

M. Raimbault lui indique que c'est également une remarque que fait la Région, *« c'est pourquoi nous allons indiquer dans le PAS : finaliser le déploiement du numérique. »*

Concernant l'Axe 2 : Répondre aux besoins en logement de la population pour enrayer la baisse d'attractivité du territoire, dans une logique de sobriété foncière

Monsieur Rimbault rappelle que l'objectif du SCoT est le maintien de population. Néanmoins, l'Etat comme la Région questionnent ce scénario qui va à l'encontre de ce qui est observable aujourd'hui et nous conseillent de revoir cet objectif.

Monsieur Fèvre réaffirme l'ambition de la CCJBC de maintenir sa population.

Monsieur Laurent (membre du comité syndical pour le Grand Saint-Dizier, Der et Vallées et Vice-Président de cette collectivité) indique que pour lui, *« on aura beau mettre tout en œuvre, nous n'arriverons pas à atteindre cet objectif notamment à cause de Cigéo. En effet, l'agence de l'environnement demande la désertification de la zone par mesure de sécurité.*

De plus, au niveau du département, toutes les aides apportées sont conditionnées à Cigéo. »

Monsieur Rimbault nuance en indiquant que les remarques de l'Agence de l'environnement ne concernent que la zone directement liée au projet CIGEO. *« De plus, Cigéo doit être davantage vu comme une chance, l'un de nos atouts pour nous permettre de relancer notre activité industrielle et donc d'augmenter notre population. »*

Il rappelle que pour atteindre l'objectif de maintien, ce sont 1 000 habitants par an qu'il faut accueillir. Il faut mettre en place des politiques publiques volontaristes et les moyens qui vont avec pour que ça marche.

Monsieur Fèvre ajoute que c'est avec l'économie qu'on va pouvoir faire venir de la population.

Monsieur Neveu confirme que *« si on ne met pas les moyens nécessaires, nous ne pourrions pas faire venir des habitants. »*

Madame Celdran rappelle que *« la France va bientôt atteindre son pic démographique ce qui implique qu'après ce pic, la population va baisser. Dans le Grand Est nous avons déjà atteint ce pic. Du coup attirer la population c'est la prendre à côté. Nous sommes en concurrence avec les territoires voisins qui ont réalisé le même constat. »*

Monsieur Rimbault ajoute que selon lui *« le scénario du maintien n'est possible qu'en s'appuyant sur notre passé et le savoir-faire industriel du territoire. Il est nécessaire que les EPCI s'engagent concrètement en faveur sur la justification du maintien de population. »*

Monsieur Krezel indique que *« dans le cadre du ZAN, il faut faire attention à nos communes rurales et notamment à nos structures villageoises (dents creuses, arbres en ville...). En effet, le ZAN nous pousse à densifier les dents creuses au sein des villages. Néanmoins, nous souhaitons les garder car c'est ce qui fait le charme de nos territoires, c'est un avantage pour nous et il faut le conserver. Il faudra prévoir une formulation dans l'objectif de modération de consommation de l'espace pour la prise en compte de l'urbanisation en zone rurale. »*

Concernant l'Axe 3 : S'appuyer sur les ressources et le cadre de vie pour développer notoriété et identité territoriale

Pas de remarque.

Monsieur Fèvre ajoute en fin de débat qu'il faudra prendre l'attache des services du SDED 52 pour compléter la partie énergie dans le DOO.